

ACCA et ACM de MELLES

REGLEMENT INTERIEUR et de CHASSE

Le présent règlement intérieur et de chasse préparés par le Conseil d'administration sont votés par l'assemblée générale. Toute modification n'est exécutoire qu'après approbation du préfet.

Règlement Intérieur

Il détermine les droits et les obligations des sociétaires, ainsi que l'organisation interne de l'association.

1/ Droits et Obligations des sociétaires

Tout sociétaire s'engage à respecter la législation et les réglementations relatives à la chasse ainsi que l'ensemble des textes qui régissent l'association.

Article 1 Cotisations et catégories de membres

Tarifification des cartes selon catégories

ACCA

Titulaires du permis de chasser validé, propriétaires ou détenteur de droits de chasse ayant fait apport de leurs droits de chasse (chasseur propriétaire terrien)

30€

ACM

Titulaires du permis de chasser validé, chasseur propriétaire résident permanent

30€

Titulaires du permis de chasser validé, résidence secondaire (+ de 7ans) 90€

Titulaires du permis de chasser validé, résidence secondaire (- de 7ans) 240€

Article 2 Perception des cotisations

Les cotisations sont perçues chaque année selon les modalités déterminées par le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration décide des travaux d'intérêt général que les adhérents sont susceptibles d'accomplir au profit de l'association et aussi de la commune.
(entretien des chemins...)

REGLEMENT DE CHASSE

Article 1 Sécurité des chasseurs et des tiers

1.1/ Il est interdit de chasser, dans le périmètre de 150m autour de toute habitation.

1.2/Tout chasseur doit identifier avec certitude le gibier et s'assurer que son tir ne présente aucun danger

1.3/ Il est interdit de tirer au jugé, dans les haies, buissons, broussailles et sous-bois. Il est interdit de tirer en direction des maisons, bâtiments, voies de circulation, lignes électriques ou de chemin de fer.

1.4/Tout chasseur doit décharger son arme dès qu'il n'est plus en action de chasse, ainsi que pour franchir un obstacle, et en cas de rassemblement de plusieurs personnes.

1.5/ le tir à balle est obligatoirement un tir fichant.

1.6/ Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule, que démontée ou déchargée et placée dans son étui.

1.7/ La destruction des animaux nuisibles s'effectue dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaire en vigueur. (*Pour rappel la présentation de Renard = bon cadeau de 5€*)

1.8/ Les battues seront dirigées par le président ou par un délégué nommé et désigné. Les consignes de sécurité seront énoncées au début de chaque battue

Le Président rappellera chaque année lors de l'assemblée générale les mesures mises en œuvre par l'association pour assurer la sécurité de la chasse.

Le Président remettra à chaque sociétaire, en début de campagne de chasse un imprimé contenant les consignes de sécurité à appliquer sur le territoire de l'association.

Chaque chasseur attestera par sa signature, le fait qu'il a bien pris connaissance de ces consignes.

Article 2 Respect des propriétés et des récoltes (troupeaux)

Le versement des cotisations est constaté par la remise d'une Carte autorisant la chasse pour la campagne cynégétique en cours. Cette carte doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la Police de la Chasse. Les invités sont tenus aux mêmes règles.

Le non paiement de la cotisation entraîne la suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association.

Article 3 Invitations

Les membres de l'association peuvent être accompagnés d'invités exclusivement pour les battues. Il ne sera accordé 2 Cartes d'invitation à titre gratuit.

Il peut cependant être attribué des cartes payantes pour des journées supplémentaires pour 50€.

Il ne pourra être délivré que 2 cartes, gratuite ou payante à la même personne pour la saison cynégétique.

Pour obtenir une Carte d'invitation, il est obligatoire que l'invitant fournisse la photocopie de la validation de son permis de chasser pour l'année en cours ainsi que l'assurance.

Chaque invité se verra délivré par le Président ou un membre du Conseil d'Administration désigné, une carte journalière sur laquelle figureront son parrain, son nom, ainsi que la date de l'invitation.

Pour la Palombe, une carte d'invitation pourra être délivrée pour la période allant du 1^{er} week end d'Octobre au 11 Novembre pour un montant de 10€.

Pour le perdreaux, une carte d'invitation pourra être délivrée à la journée pour la personne accompagnante avec ses chiens (sans fusil), mais titulaire d'un permis de chasse validé pour la saison en cours, pour un montat de 10€ jour.

Possibilité d'obtenir une carte d'invitation supplémentaire et payante pour la chasse des cervidés à l'approche exclusivement sur un week-end et accompagné (100€ obligatoire)

Tarification : Cerf	8 cors	800€
Cerf	10 cors	1000€
Cerf	+ de 10 cors	100€ par cor
Biche		250€
Faon de cerf ou biche		180€

Choix du gibier déterminé avant le départ de la chasse impérativement auprès du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci.

Article 4 Réerves de Chasse et de la Faune sauvage

La chasse est rigoureusement interdite à l'intérieur des réserves, à l'exception de la réalisation d'un plan de chasse possible dû à un arrêté spécifique délivré par le Préfet.

2/ Organisation interne de l'association

Article 1 Information des membres

L'ACCA tient à la disposition tant de ses membres que de toute personne intéressée à son siège :

- La liste des membres
- La liste des parcelles constituant le territoire de L'ACCA et de l'ACM
- Ses statuts, son règlement intérieur et son règlement de Chasse

Ces documents doivent être régulièrement tenus à jour. Ils sont communiqués à la Fédération Départementale de Chasseurs.

Article 2 Police de la Chasse

L'association fait assurer la surveillance de son territoire, par un garde particulier.

Le président a la seule autorité sur le(s) garde(s) particulier(s)

Ces gardes ne peuvent être membres du conseil d'administration

Article 3 Délégations

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à des directeurs de battue, sociétaires de l'association. Pour cela, ils devront suivre la formation adaptée auprès de la fédération départementale, et leur fera signer un imprimé .Le Conseil d'administration entérinera la liste des délégués qui sera consignée dans le compte rendu de séance.

Cette désignation sera adoptée en Assemblée générale.

4/ Travaux d'intérêt général

2.1/ L'établissement d'installations fixes, l'ouverture de chemins ou layon de tir, l'exécution de travaux ou de culture, sont subordonnées à l'accord du propriétaire et du président de l'association.

2.2/ Les Sociétaires respecteront les interdictions prévues par le Code Pénal concernant :

- L'interdiction de cueillir et manger des fruits appartenant à autrui
- L'interdiction de pénétrer et de passer sur des terrains d'autrui, préparés ou ensemencés.
- L'interdiction de pénétrer sur les terrains d'autrui dans le temps où ceux-ci sont en période de récolte.

2.3/ Les sociétaires sont tenus de ramasser leur douilles et de ne laisser sur le terrain aucun débris.

Article 3 Chasse et gestion cynégétique

3.1 Jours de Chasse

Les jours de chasse autorisés sur le territoire sont le Lundi-Mercredi-Jeudi-Samedi – Dimanche et jours fériés

Pour la Palombe : du 01/10 au 15/11 la chasse est autorisée tous les jours à poste fixe et marqué Fusil déchargé et sous étui (temps de neige), à l'aller et au retour.

Pour les dates d'ouverture et de fermetures se reporter à la feuille annexe fournie lors de la remise du permis (arrêté préfectoral)

3.2 Modalité de chasse

L'association est tenue de prendre les mesures nécessaires à la réalisation du plan de chasse.

Battues

Pour toute chasse en battue, les postiers et les piqueurs doivent porter **OBLIGATOIREMENT, gilet, (casquette) ORANGE**, et être munie d'une corne de Chasse.

Tous les postiers se verront attribuer un poste qu'ils ne devront pas quitter avant la fin de la chasse.

Tout chasseur n'étant pas en règle, et ne respectant pas les consignes de sécurité, représente un danger pour les autres ainsi que pour lui-même, il pourra être exclu temporairement ou définitivement des battues, après convocation du conseil d'administration.

Chevreuil : Plan de chasse légal (équipes, puis battues), tir à balle. Chasse en temps de neige autorisée.

Sanglier : Tir à balle uniquement. Chasse en temps de neige autorisée.

Cervidés : (cerf, biche et jeunes) Chasse en battue ou à l'approche selon plan de chasse légal. Tir à balle uniquement. Chasse en temps de neige autorisée.

3.3 Commercialisation du gibier :

La commercialisation du gibier est interdite **à titre individuel**.

Article 4 Discipline et Sanctions

Les infractions statutaires suivantes qui correspondent au préjudice subi par l'association, seront appliqués pour toute violation du présent règlement intérieur et de chasse les amendes ci-après.

Infractions aux règles de sécurité

1-Chasse sans permis : constitution de partie civile avec la fédération

- Non-respect des consignes de Battues 80€
- Non-respect des règles élémentaires de sécurité en chasse individuelle 80€

2-Infraction aux règles concernant la protection du gibier

- Tir d'un gibier dont la chasse est prohibé sur le territoire de l'association 150€
- Divagation de chiens : 1ere fois avertissement, 2ème fois 25€
- Divagation de chien ayant entraîné la mort de gibier + valeur estimé du gibier 80€
- Chasse en temps prohibé 250€
- Chasse avec engin ou instrument prohibé 250€
- Chasse sans carte de sociétaire Exclusion
- Chasse sans carte d'invité ou falsification de carte d'invité 500€
- Chasse en dehors des jours autorisés 250€
- Pour les entrants suspensions de chasse pour 1AN
- Chasse de nuit 500€ et exclusion
- Chasse dans les réserves agréées 500€ et exclusion
- Infraction relative au respect des cultures 80€

- Non respect des territoires de battue 24h avant celles-ci 120€ ou
1 journée citoyenne
- Non ramassage de la venaison 50€

4.2 Lorsqu'un sociétaire aura contrevenu aux dispositions du présent règlement intérieur et de chasse, le rendant passible des amendes ci-dessus précisées, celles-ci seront recouvrées par le trésorier de l'association.

En cas d'inexécution de la sanction statutaire et après respect de la procédure prévue dans le paragraphe ci-dessous, le Président est autorisé à ester en justice afin d'obtenir le recouvrement par voie judiciaire des sanctions statutaires mises à la charge de l'adhérent.

L'intéressé doit être convoqué devant le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le Président ou son délégué, huit jours avant la date de la réunion.

Cette lettre contient, outre les mentions relatives au lieu et l'heure de la convocation :

- a- L'exposé des griefs et infractions reprochés au contrevenant ;
- b- La possibilité par ce dernier de se faire assister par la personne de son choix

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, est établi par le secrétaire, mentionne :

- a- L'exposé des griefs et infractions reprochés à l'intéressé ;
- c- Les dires et observations de l'intéressé, approuvés et signés par celui-ci ;
- d- La décision prise par le conseil d'Administration au vu de ces observations

La décision du conseil d'Administration est notifié ensuite, par écrit, au contrevenant.

4.3 La suspension du droit de chasser sur le territoire de l'association et l'exclusion à temps sont prononcées par le Préfet, sur demande du Conseil d'Administration, à l'encontre des sociétaires :

- ayant commis des fautes graves ou répétées ;
- ayant causé des graves dommages aux propriétés ou aux récoltes ;
- ayant causé un préjudice financier à l'association, en ne réglant pas sa cotisation ou les sanctions prévues à l'article 4 du règlement de chasse.

La procédure prévue au paragraphe précédent s'applique également en pareil cas.

Approuvé par l'assemblée Générale du :

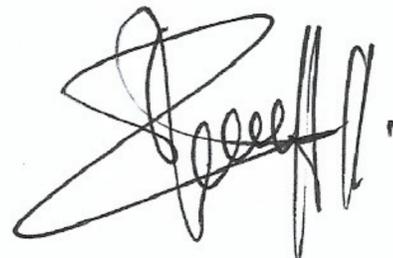
Le Président

COTILLON Pablo

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pablo Cotillon', written over the printed name.

Le Secrétaire (po)

Patrick ZAMPROGNO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Zamprogno', written over the printed name.